



Saint-Fulgent, le 18 décembre 2020

Guillaume JEAN
Président du Syndicat Mixte du Pays du
Bocage Vendéen

à

Véronique BESSE
Présidente
Communauté de communes du pays
des Herbiers
6 rue du Tourniquet
85 500 LES HERBIERS

Objet : Avis SCoT – Modification de droit commun n°2, PLU des Herbiers
Contact : Christelle LABBÉ, Animatrice SCoT

Madame la Présidente,

Par courrier du 22 septembre 2020, vous avez sollicité l'avis du SCoT du Pays du Bocage Vendéen en tant que Personne Publique Associée concernant le projet de modification de droit commun n°2 du PLU des Herbiers, prescrit le 12/03/2020.

Le point 5 de la modification du règlement écrit porte sur les plantations en zones 1AUe, 1AUta et 1AUtc. S'agissant ici de ne pas imposer de plantations si les stationnements sont destinés à l'installation d'une ombrière pour la production d'énergies renouvelables : il conviendrait de préciser dans le règlement p.15 : « Les aires de stationnement de plus de 10 places doivent être plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 4 emplacements, groupés ou non, sauf lorsque la ou les places de stationnement sont destinées à l'installation d'une ombrière **photovoltaïque** ».

Le point 10 de la modification du règlement graphique concerne la création d'une OAP n°33 sur le parc de la Tibourgère. Si la question des mobilités douces, des continuités paysagères existantes ou à créer, de la gestion séparative des parcelles sont traitées, la transition de la nouvelle zone d'habitat avec la partie artisanale/tertiaire et avec la zone d'habitat au nord mériterait d'être évoquée, ainsi que les orientations énergétiques de cette nouvelle zone d'habitations.

Je vous prie d'agréer, Madame La Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Guillaume JEAN

